

**COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU
(Maine-et-Loire)**

Conseil Municipal du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune « d'Orée-d'Anjou » s'est réuni salle Plessis Curé à LIRE sous la présidence de Monsieur André MARTIN, Le Maire.

Date de la CONVOCATION	▶	17 avril 2025
DELIBERATION n°DCM20250424_11		
Nombre de Conseillers en exercice		53
Présents		38
Absents avec pouvoir		5
Absents sans pouvoir		10
Secrétaire de séance		Claude GUIMAS

Présents :

Nathalie ALLARD, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Patricia BORDAGE, Fabien BOUDAUD, Emilie BOUVIER, Fabrice COIFFARD, Enora DORET, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Jean-Claude FÉVRIER, Raphaël FRIBAUT, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Julie HULISZ, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Laurence MARY, Clément MAYRAS-COPPIN, Mina MOKHLISSE, Aurélie MORANTIN, Michel PAGEAU, Aurélie PAGEOT, Thomas PICOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Laetitia REDUREAU, Ludovic SÉCHÉ, Alain TERRIEN, Daniel TOUBLANC, Teddy TRAMIER, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD, Marie-Claude VIVIEN

Absent(s) avec pouvoir :

Camille BOISNEAU (donne pouvoir à Florian TRUCHON), Rachel BOUMARD (donne pouvoir à Séverine BEUTIER), Pierre-Henri GALLIÈRE (donne pouvoir à Céline PIGRÉE), Philippe GONTIER (donne pouvoir à Claude GUIMAS), Patricia MAUSSION (donne pouvoir à Sarah PRESSÉ)

Absent(s) sans pouvoir :

François AUDOIN, Maxence COSNARD DES CLOSETS, Gladys DAVODEAU, Julien DROUCHAUX, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Anne GUILMET, Aurélien LE CORRE, Vincent LERENDU, Jacques PRIMITIF

11 - Bilan de la mise à disposition du Public - Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu les articles L-153-45 et suivants du code de l'urbanisme qui prévoit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Orée-d'Anjou approuvé le 29 octobre 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orée-d'Anjou n° DCM_2020_09_24_2 en date du 24 septembre 2020 portant approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de Mauges Communauté approuvé le 8 juillet 2013, dont la révision a été prescrite par délibération communautaire le 22 septembre 2021,

Vu l'arrêté du Maire n°AR_2024_1710 du 28 novembre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU pour répondre à l'objectif suivant : modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone d'activités des Couronnières 2 située sur la commune déléguée de Liré,

Vu la délibération n°DCM20241212_14 du conseil municipal du 12 décembre 2024 portant sur les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU d'Orée-d 'Anjou,

Vu la délibération n°DCM20250206_14-DE du conseil municipal du 6 février 2025 décidant ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale sur la base de l'avis conforme de la MRAe (autorité environnementale) du 10 octobre 2024, et fixant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (délibération rectificative),

Considérant la mise à disposition du public organisée du 24 février au 26 mars 2025 inclus,

Considérant les avis émis par le public durant cette période,

Considérant les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA),

Considérant que les observations du public qui ont été formulées n'ont aucun lien avec le sujet de la modification simplifiée n°2 du PLU (annexe n°1),

Considérant que les avis des PPA sont favorables (annexe n°2),

Considérant que le projet de modification n° 2 tel qu'il est présenté peut être approuvé sans adaptation suite aux avis reçus et observations émises,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire, habitat et urbanisme du 27 mars 2025,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle que présentée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à l'aménagement du territoire, habitat et urbanisme à signer toutes les formalités nécessaires à l'opposabilité de cette procédure,
- D'INDIQUER que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée dans un journal local.

Fait et délibéré le 24 avril 2025.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 049-200056158-20250424-DCM20250424_11-DE



Pour copie conforme
A Orée-d'Anjou, le 24 avril 2025
Le Maire



André MARTIN